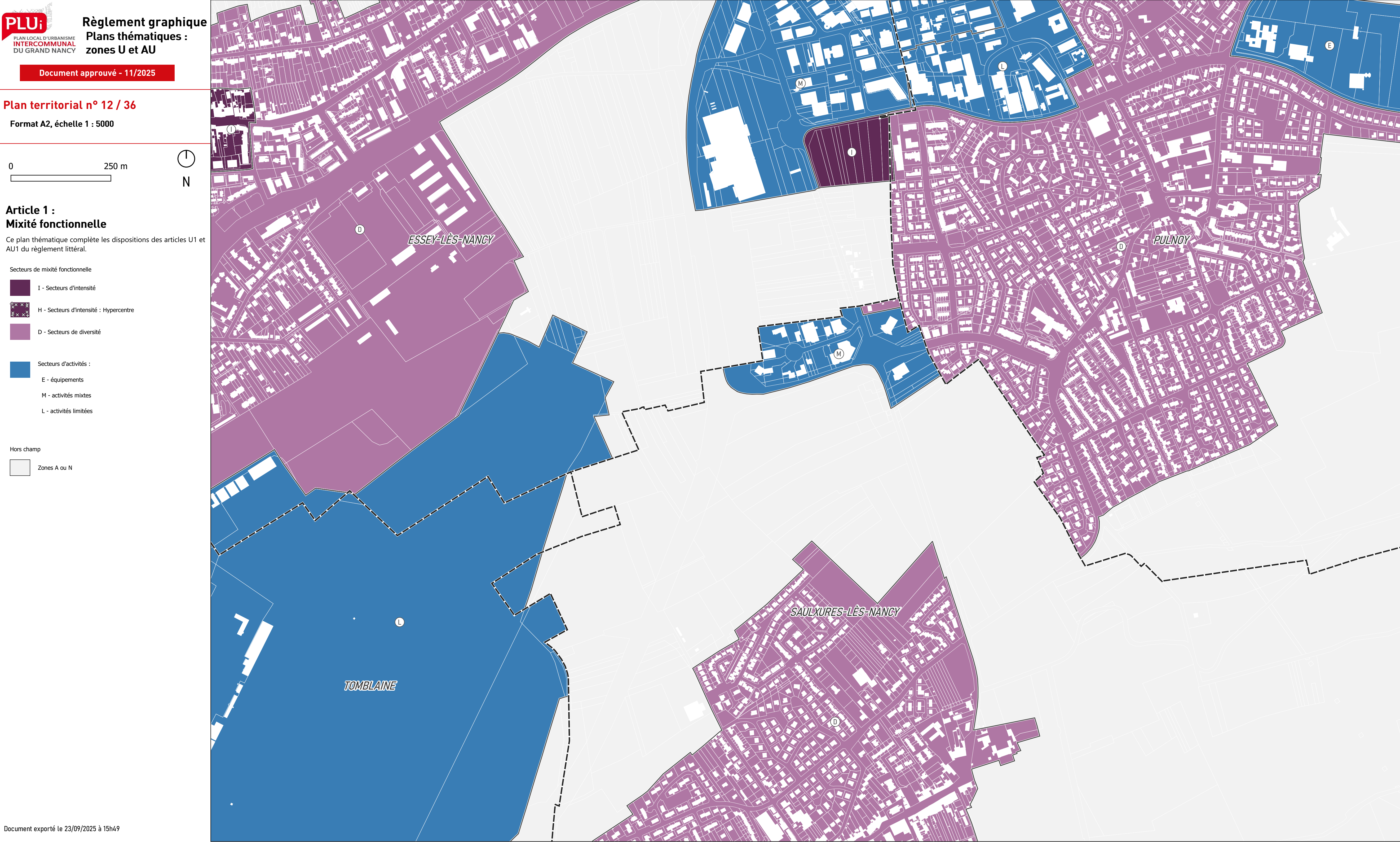
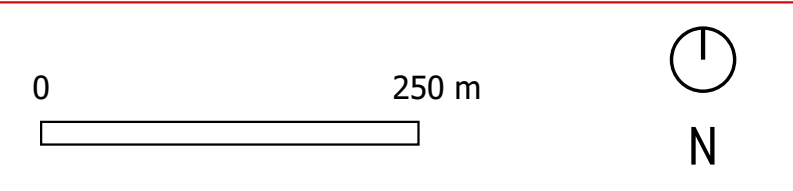






Article 2 : Mixité sociale

Ce plan thématique complète les dispositions des articles U2 et AU2 du règlement littéral.

Secteurs de mixité sociale

DSB - Diffus + seuil de déclenchement bas

DSH - Diffus + seuil de déclenchement haut

Autres dispositions

SMSM - Servitudes de mixité sociale majorée

SP - Sites de projet (OAP, ZAC ou autre)

NR - Secteurs non réglementés

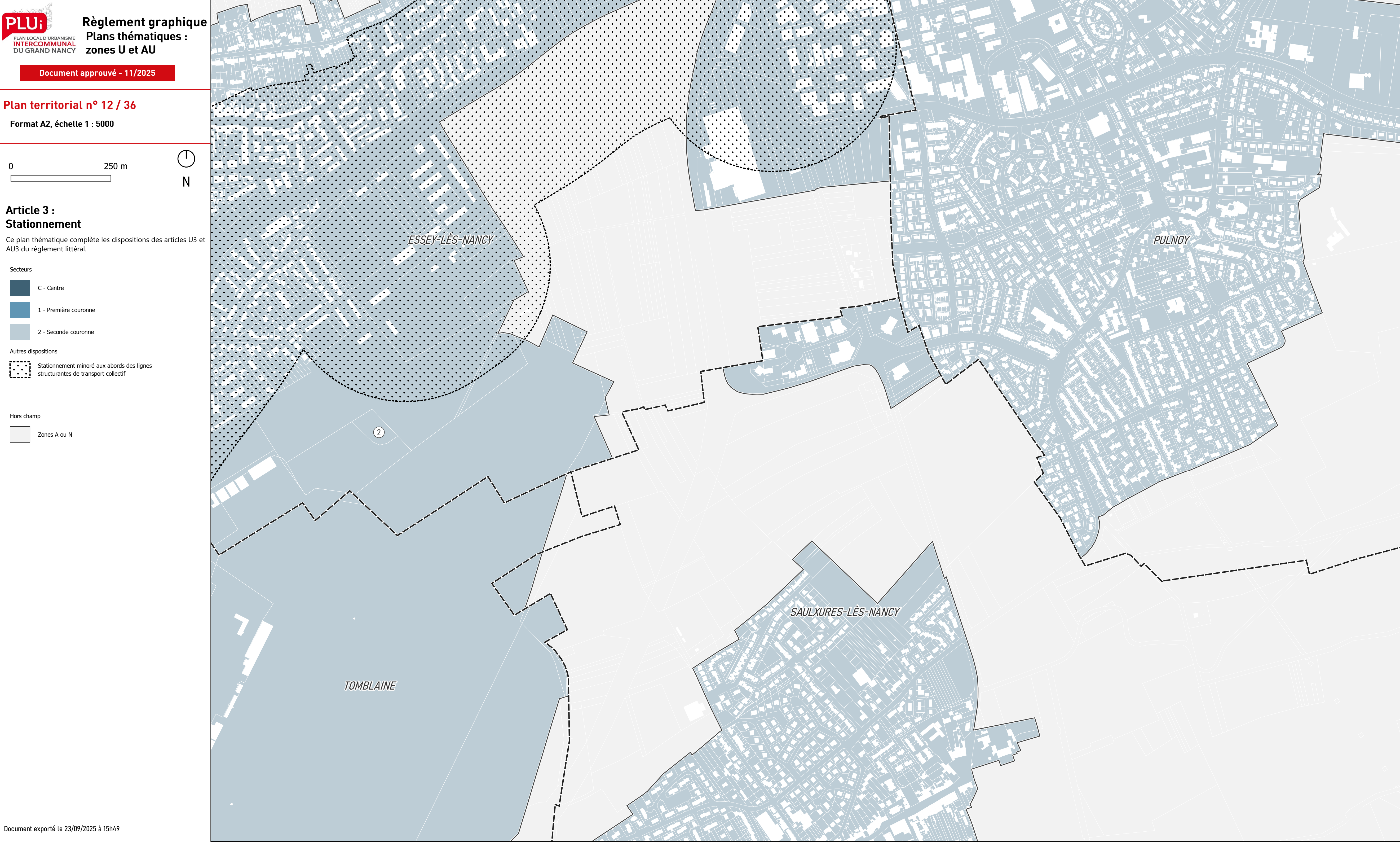
Exonération : bandes de 300 mètres depuis les périmètres des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville

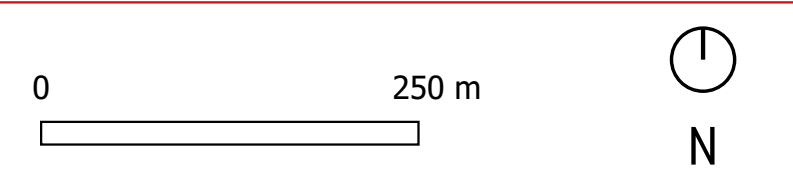
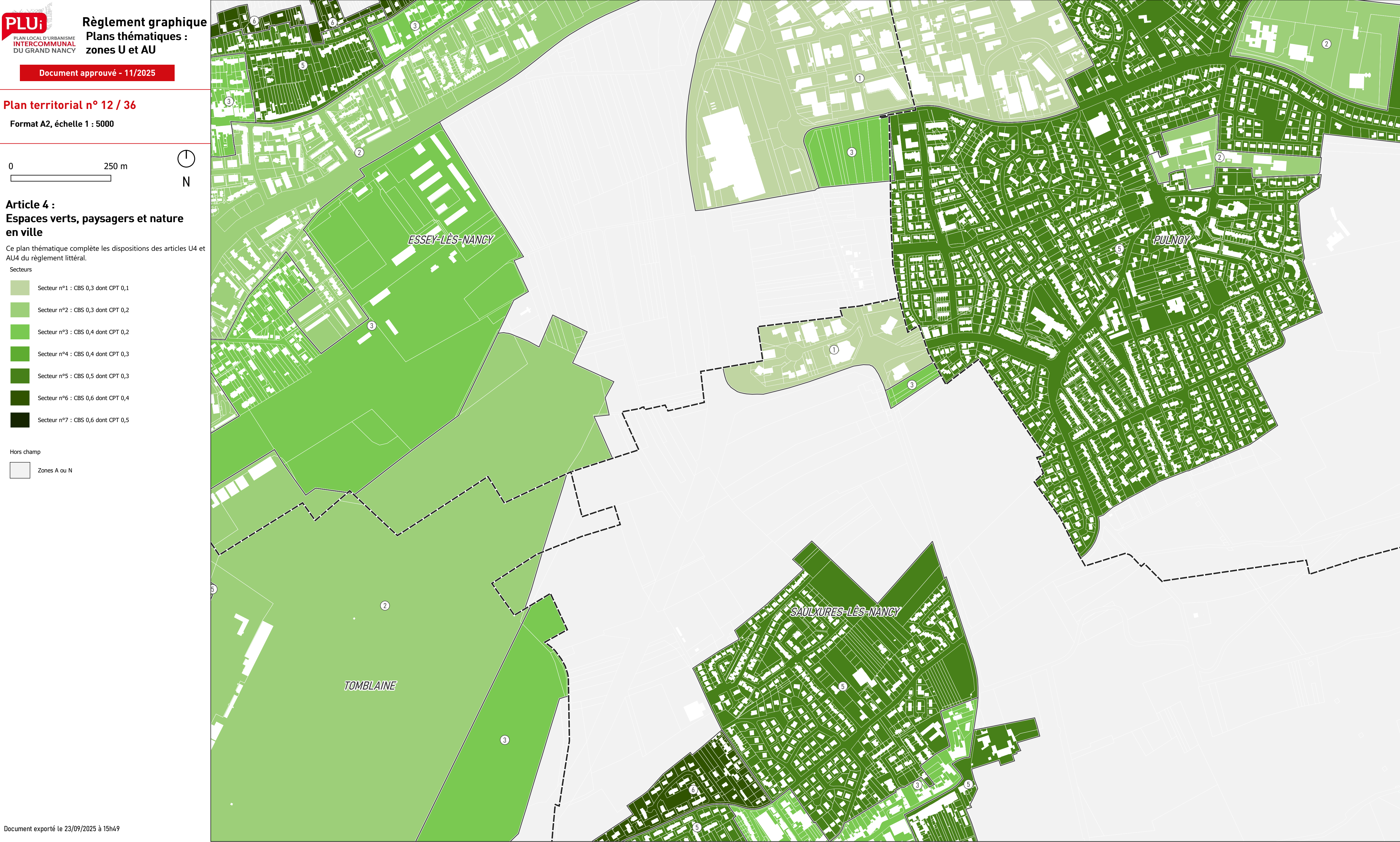
Hors champ

Zones A ou N

The map displays three municipalities: Essey-lès-Nancy, Pulnoy, and Saulxures-lès-Nancy. Essey-lès-Nancy is predominantly colored in dark red (DSB) with some areas in light red (DSH) and a cross-hatched area (SP) on the western edge. Pulnoy is mostly light red (DSH). Saulxures-lès-Nancy features a mix of light red (DSH) and dark red (DSB) areas, with a small dark red area (SP) on the eastern side. Large areas of diagonal hatching (NR) are present in the north and west. A north arrow and a scale bar (0-250m) are located in the top left. The legend on the left defines the colors and patterns used on the map.

Document exporté le 23/09/2025 à 15h49

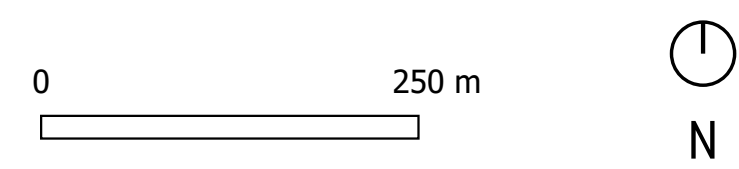




Article 4 :
Espaces verts, paysagers et nature
en ville

Ce plan thématique complète les dispositions des articles U4 et AU4 du règlement littéral.

- Secteurs
- Secteur n°1 : CBS 0,3 dont CPT 0,1
 - Secteur n°2 : CBS 0,3 dont CPT 0,2
 - Secteur n°3 : CBS 0,4 dont CPT 0,2
 - Secteur n°4 : CBS 0,4 dont CPT 0,3
 - Secteur n°5 : CBS 0,5 dont CPT 0,3
 - Secteur n°6 : CBS 0,6 dont CPT 0,4
 - Secteur n°7 : CBS 0,6 dont CPT 0,5
- Hors champ
- Zones A ou N



Article 5 : Implantations

Ce plan thématique complète les dispositions des articles U5 et AU5 du règlement littéral.

Secteurs

- | | |
|---|---|
|  | Secteur n°1 :
alignement + continuité |
|  | Secteur n°2 :
recul + discontinuité |
|  | Secteur n°3 :
alignement ou recul + discontinuité possible |
|  | Secteur n°4 :
recul + discontinuité |
|  | Non réglementé |

Règles graphiques d'implantation des constructions principales (cf. plan général)

----- Disposition graphique reportée au plan général

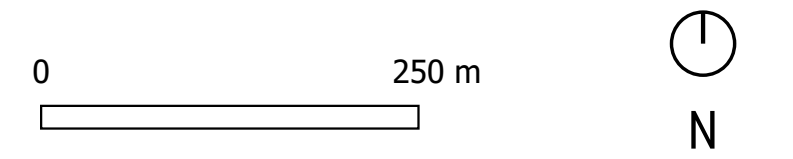
Hors champ

- Zones A ou N



Plan territorial n° 12 / 36

Format A2, échelle 1 : 5000



Article 6 : Hauteurs

Plan n°1 / 2 : hauteur maximale autorisée.

Ce plan thématique complète les dispositions des articles U6 et AU6 du règlement littéral.

Hauteur maximale et gabarits

99

Gabarit n°1

99

Gabarit n°2

99

Aucun gabarit (hauteur absolue)

La valeur de l'étiquette indique la hauteur maximale autorisée dans le secteur (ou sur le linéaire, dans le cas de Nancy). La valeur Ø correspond à la hauteur existante à la date d'approbation du PLUi-HD (cf. disposition spécifique de limitation stricte).

La forme de l'étiquette indique le gabarit s'appliquant en cas de mesure à la hauteur de façade (carrée pour le gabarit n°1, circulaire pour le gabarit n°2)

Mesure de la hauteur

Indiquée par secteurs :

...

Hauteur absolue

...

Hauteur de façade

Indiquée par linéaires (Nancy uniquement) :

...

Hauteur de façade

La couleur des secteurs (ou des linéaires, dans le cas de Nancy) indique le mode de mesure de la hauteur maximale autorisée : bleue-violacée lorsqu'elle correspond à la hauteur absolue de la construction ; jaune-orangée lorsqu'elle correspond à la hauteur de façade de la construction.

Les dégradés de couleurs facilitent la lecture du plan : nuances claires = faible hauteur ; nuances foncées = hauteur importante.

Dispositions particulières

Secteurs de limitation souple

Linéaires de limitation souple (Nancy uniquement)

Secteurs de limitation stricte

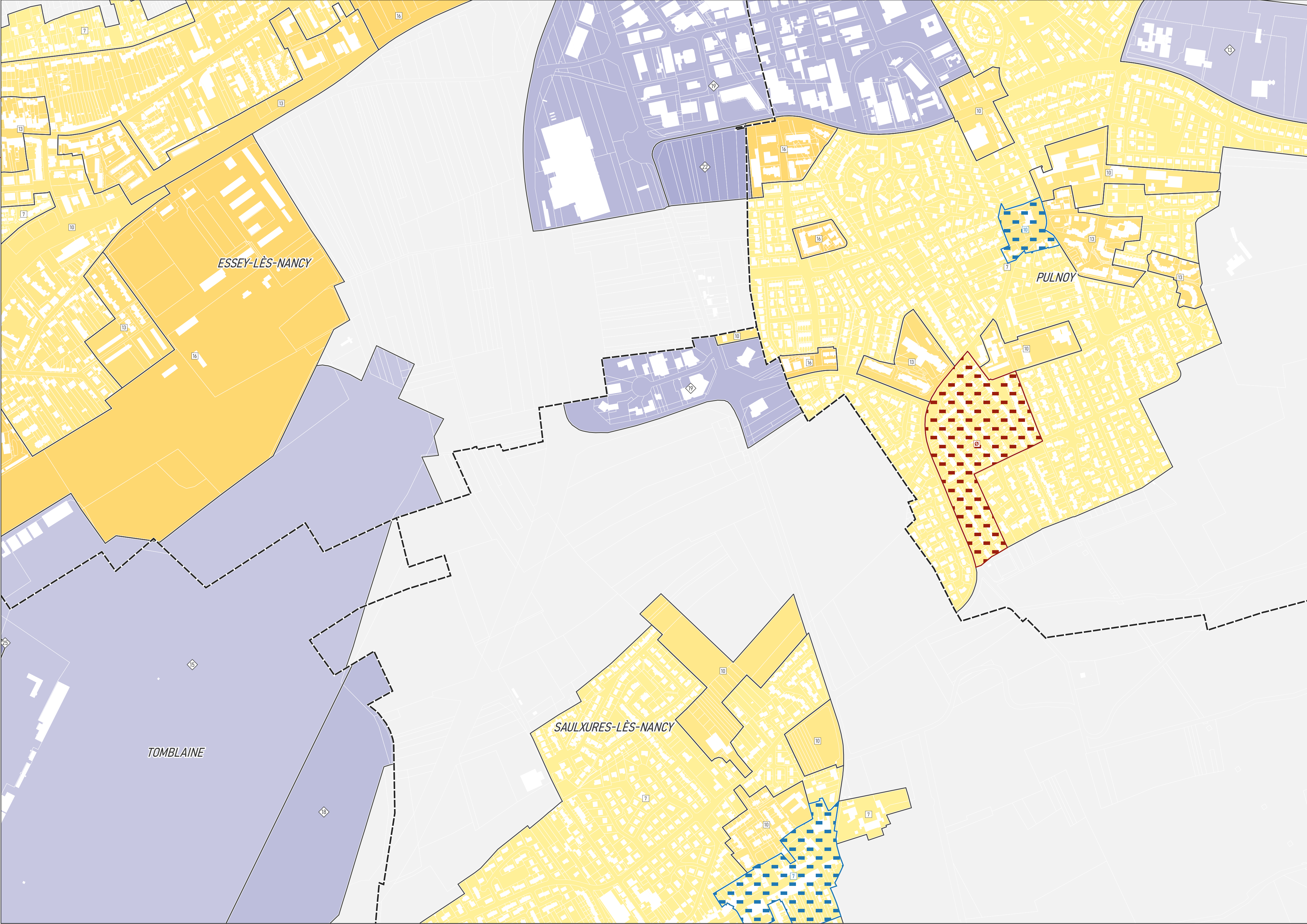
Linéaires de limitation stricte (Nancy uniquement)

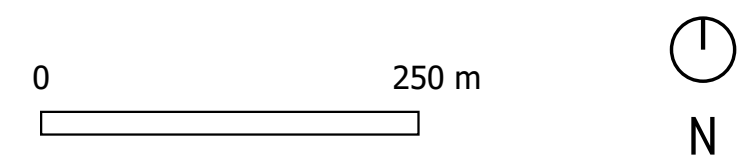
Secteurs de bonification

Secteurs de préservation de la continuité visuelle

Hors champ

Zones A ou N





Article 7 : Qualité urbaine, architecturale et paysagère

Ce plan thématique complète les dispositions des articles U7 et AU7 du règlement littéral.

Dispositions spécifiques aux ensembles urbains

- 1 - Centres anciens
- 2 - Ensemble de maisons de ville et d'immeubles de rapport
- 3 - Ensemble de villas
- 4 - Ensembles homogènes d'habitat groupé
- 5 - Maisons en bande
- 6 - Grands ensembles et résidences

Autres dispositions

- DG - Dispositions générales

**Éléments bâtis protégés au titre du L151-19 CU
(cf. plan général et annexe n°1 du règlement)**

- Éléments bâtis protégés (surfacique) - rappel ★ Éléments

Hors champ

- Zones A ou N

